

---

Résumé de l'adresse de la société populaire de Neuville (Loiret) transmettant le procès-verbal de sa fête célébrée pour une deuxième plantation d'arbres de la liberté, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société populaire de Neuville (Loiret) transmettant le procès-verbal de sa fête célébrée pour une deuxième plantation d'arbres de la liberté, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 77;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38243\\_t1\\_0077\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38243_t1_0077_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

civique que votre courage s'agrandisse encore à cet aspect, et tième toujours le niveau des hautes de pièces que vous avez en mains.

Unité dans les principes, énergie dans les mesures, rapidité dans l'action, la République triomphe.

Salut, fraternité.

*Les membres composant le comité de surveillance de la commune d'Amay et Perriquet et dépendances.*

*(Suite de 8 signatures.)*

Le citoyen Lefrancq envoie à la Convention nationale, au nom de son fils, capitaine, commandant le vaisseau de la République *P'Entrepreneur*, le brevet qui l'avait porté, le 7 octobre 1797, au grade de sous-lieutenant de vaisseau. Il prie la Convention d'ordonner que ce brevet, délivré par une autorité justement abhorrée, soit employé à faire une gargousse de calibre de quatre. Il joint à ce brevet une lettre de change de 50 livres pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

La Société populaire et les autorités constituées de Neuville, département du Loiret, envoient le procès-verbal de la fête qu'ils ont célébrée à l'occasion d'une seconde plantation des arbres de la liberté et de la fraternité. Cette fête s'est terminée par un autodafé des titres féodaux et du monstre Mirabeau, et par une illumination et des danses.

Insertion au « Bulletin » (2).

### PROCÈS-VERBAL (3).

*Municipalité de Neuville, district de Neuville, département du Loiret. Au brumaire l'an II de la République française une et indivisible.*

#### *Première fête décade.*

##### *Inauguration d'une deuxième plantation des arbres de la liberté et de la fraternité.*

Les autorités constituées, civiles, militaires et judiciaires, sur l'invitation faite par la municipalité de se rendre en costume à la maison commune pour ce parti à quatre heures après-midi dans l'ordre suivant : un fort détachement de la garde nationale et de volontaires de la première réquisition ouvraient la marche, suivaient les autorités constituées : district, municipalité, tribunal, juge de paix, bureau de conciliation, Société populaire en masse et une compagnie d'ouvriers représentant les arts et métiers. La marche était fermée par un autre détachement de la garde nationale, les volontaires de la première réquisition, la gendarmerie et tous les citoyens et citoyennes.

À la tête du district, on voyait la pierre de la Bastille. Entre chacun des corps était un des grands hommes de la République.

Au milieu de la Société populaire était l'Acte constitutionnel.

On a fait deux fois le tour de la grande place au bruit de tambours, de la musique, du canon et des coups patriotiques. Pendant ce temps on a planté pour la seconde fois les arbres de la liberté et de la fraternité; il a été ensuite prononcé les discours suivants par le président du district, le maire, le procureur de la commune, le président du tribunal et le vice-président de la Société des Sans-culottes de la Montagne.

Le président du district a dit : Républicains, les places du président du district et de la Société des Sans-culottes de la Montagne de cette ville auxquelles la confiance de mes concitoyens m'a appelé, m'imposent le devoir de prendre la parole dans cette circonstance.

Citoyens, la fête que nous célébrons dans ce moment doit pénétrer de joie le cœur des vrais sans-culottes puisqu'elle a pour objet la consécration d'une institution nationale qui porte un coup mortel aux préjugés dont nous étions esclaves. Les Français se sont levés en masse pour briser les chaînes dont la ci-devant cour royale, nobiliaire et sacerdotale les surchargeait avec autant d'impudence que de cruauté depuis un trop grand nombre de siècles.

Les Français ont enfin osé réfléchir, ils ont osé parler et réunir leurs forces physiques et leurs lumières pour reprendre leur première qualité : celle d'hommes libres.

Citoyens, quel est-il résulté de cette lutte de la liberté contre la tyrannie, des lumières contre l'ignorance, de la philosophie contre les préjugés? Une victoire complète contre les monstres politiques; car aujourd'hui ils sont écrasés dans toutes les parties de la République.

Qu'en est-il résulté encore? Une Constitution républicaine qui sera d'autant plus immuable, d'autant plus inaltérable qu'elle repose sur des principes pris dans la nature même, je veux dire sur la liberté et l'égalité.

Citoyens, un des grands effets que produiront indubitablement votre nouvelle Constitution et l'institution de ces nouvelles fêtes nationales, c'est de crasser un autre monstre qui n'est pas moins redoutable, et qui n'a pas moins fait de mal que ceux dont je viens de parler : c'est l'intolérance religieuse qui a fait verser le sang de tant de millions d'hommes.

L'armée des rebelles de la Vendée, qui a porté des coups si funestes à la nation et qui a commis tant d'horreurs, nous fournit un exemple terrible du fanatisme et de l'intolérance religieux.

Citoyens, nous détruirons l'un et l'autre en nous instruisant réciproquement et fraternellement; en attendant, respectons les opinions religieuses de nos concitoyens, quelles qu'elles soient. Mais la Convention nationale a fait un grand pas vers le salut de la nation en décrétant et en consacrant dans la Constitution que l'on ne reconnaît pas de religion dominante dans l'étendue de la République.

Le premier des cultes auquel des républicains doivent s'attacher est celui de la loi, celui de notre Constitution qui consacre à jamais cette maxime gravée dans le cœur de tous les hommes par les mains de la raison : *Ne faisons pas à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fit fait.*

Citoyens, en suivant littéralement cette

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 42.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.